



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur Patrick DECHAMP, Président de l'Association de véhicules anciens (VALG)**, sollicite la possibilité de stationner des véhicules de collection sur le domaine public au Bastion afin de les exposer aux promeneurs ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Association VALG est autorisée à occuper la Promenade du Bastion le **dimanche 7 juin 2026, de 9h à 14h.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'occupation autorisée, Monsieur Patrick DECHAMP sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : Le site devra être laissé dans l'état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication ou sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Patrick DECHAMP qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 2 juin 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

Pour le maire empêché
L' Adjoint,

Sylvie Couderc